

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 2 JUILLET 2020 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes WAGNER, SALARI, GONCALVES LEITE, MM. BOMBARDIERI, DROPSY, Adjoints, Mmes LE FEVRE, SCHOEPP, RODRIGUES, MORGENTHALER, MM. ARQUIN, JOURDOIS, BASTOS, CADORIN

Excusés : Mmes THIRY (procur. GONCALVES LEITE), POTIER (procur. WAGNER) MM. GOURDIN (procur. BOMBARDIERI), SANTINI (procur. MORGENTHALER), PIERRE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée les divers points à l'ordre du jour. Au préalable, le compte-rendu de la séance du 5 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil des **décisions prises par ses soins** depuis la dernière réunion du Conseil, dans le cadre de la **délégation de pouvoirs du 23 Mai 2020**.

1) En date du 11 Juin 2020, considérant la nécessité d'informer la population des diverses activités municipales, des événements de la vie communale et de faire participer les acteurs locaux à une communication interactive, ainsi que le souhait de la Commission Municipale Information de poursuivre, à cet effet, la conception et la réalisation du Bulletin Municipal d'Information, en faisant appel à une Société Spécialisée en communication et ce, au terme de la Convention précédente, Monsieur le Maire a décidé de **passer, pour régularisation, un Contrat de Services pour la réalisation du Bulletin Municipal auprès de la Sarl ANAGRAM**, sise à NANCY (54) – représentée par son Directeur, Monsieur Axel AMICABILE – **prévoyant la réalisation du Bulletin Municipal à partir des éléments fournis par la Municipalité, à raison de plusieurs magazines par an, et toutes les publications nécessaires à la communication de la Commune, les deux parties admettant toutefois le principe d'un " capital pages " de 60 pages format A4, utilisables selon les besoins de l'information municipale.**

Le Contrat est conclu **pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Avril 2020 et jusqu'au 31 Mars 2021**, pour un **montant annuel d'honoraires de 10 000 Euros H.T.**, TVA en sus au taux de 10 %, dont le règlement interviendra en deux virements semestriels égaux à la moitié de ce montant, s'y ajoutant notamment les coûts d'impression et de dépassement du quota de " capital pages ". **Le Contrat peut être reconduit par périodes de durée égale et pour 3 ans au plus.**

2) En date du 15 Juin 2020, considérant la nécessité de prévoir le prix de vente d'anciennes Cuves Funéraires d'une place qui peuvent être réaffectées après reprise et proposées pour des concessions à créer au regard des besoins et des demandes selon l'occupation du Cimetière Communal,
Monsieur le Maire a décidé de fixer, **à effet du 1^{er} Juillet 2020**,

- le **prix de vente d'une Cuve Funéraire de 1 place, pour une Concession à créer après reprise et réaffectation**, à la somme de **100 Euros**.

FINANCES : BUDGET COMMUNE 2020

LE CONSEIL vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2020 de la Commune qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 699 156,47	2 699 156,47
INVESTISSEMENT	953 490,67	953 490,67
TOTAL	3 652 647,14	3 652 647,14

Sur ce point, M. le Maire a tenu à **préciser quelques données essentielles** sur les **choix** qui ont conduit aux **grands équilibres** de ce Budget, par rapport notamment à l'Exercice 2019. Et d'indiquer, avant tout, la **particularité** de ce **Budget 2020**, souvent considéré de « transition » lors de l'année de renouvellement des Conseils Municipaux. Avec la crise sanitaire et le confinement au Printemps dernier, ce Budget 2020 peut être considéré comme de « **transition de la transition** ».

Et d'insister également sur le fait que ce **premier Budget**, voté par l'Equipe Municipale élue en Mars 2020, **s'appuie sur de très bons résultats constatés l'année passée et durant tout le Mandat précédent**, comme ont pu le démontrer les divers Comptes Administratifs votés en Mars dernier. Un héritage sur lequel la nouvelle Equipe Municipale peut s'appuyer pour l'avenir.

Ceci est d'autant plus important que le **Budget 2020** est caractérisé par une **réduction prévisionnelle des Recettes de Fonctionnement** (- 3,89 % et – 79 500 €uros en valeur par rapport à 2019), du fait que toutes les **Dotations** ne sont **pas encore connues**. Pour autant, les prochaines notifications attendues ne laissent pas espérer de fortes progressions de ces Dotations manquantes, juste de quoi couvrir des Dépenses exceptionnelles ou imprévues pour quelques dizaines de milliers d'euros.

La **Dotation Globale de Fonctionnement**, toutes composantes confondues, passe de **465 089 € en 2019 à 468 784 € en 2020**, soit une **légère progression de 0,79 % attendue**, la **réduction des aides et soutiens financiers de l'Etat aux Collectivités Locales**, applicables depuis 2015, étant **compensée** par un chiffre de **population communale** qui reste **stable** depuis quelques années maintenant.

Cette quasi stabilité des Dotations de l'Etat s'accompagne d'une **progression** du **Produit Fiscal Global** (+ 1,74 % et 17 900 € en valeur), dont une **petite augmentation** du **Produit des Taxes Locales**, passant de **875 922 € en 2019 à 880 237 € en 2020** (+ 0,49 %) **en maintenant les Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales**.

Avec la **disparition** de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises), qui est perçue totalement par la Communauté d'Agglomération (CAL) depuis 2017, **la structure de la Fiscalité Locale repose uniquement sur les Impôts Ménages** (Taxe Habitation et Taxe Foncière Bâtie), même si la Loi de Finances oblige la CAL à une rétrocession communautaire de ce Produit fiscal.

Et cet **Exercice 2020** est caractérisé par la **disparition du Produit de Taxe d'Habitation dans la Fiscalité Directe Locale**, puisque seules les **Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties et non Bâties** font désormais l'objet d'une **variation possible des Taux d'Imposition** pour faire évoluer le Produit Fiscal Direct.

Conformément aux choix gouvernementaux, **le Produit de Taxe d'Habitation est figé en 2020, sur la base du Taux voté en 2017, et représente une valeur de 521 308 €**. Cette somme est **garantie en 2020 et 2021**, par compensation de l'Etat. A partir de **2022**, il n'existe **aucune certitude sur l'évolution positive ou négative de cette Recette**, qui devient une **Dotation de l'Etat** et plus un Produit Fiscal maîtrisé par le Conseil Municipal.

Ceci étant, en matière de **fiscalité**, il convient d'insister sur la **continuité des choix de « justice fiscale »** qui ont prévalu **depuis plus de 20 ans**.

En effet, les **Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales** n'ont **quasiment pas bougé entre 1997 et 2019**, une **seule revalorisation (+ 7 %)** a été appliquée en **2010**. **Mais l'avenir de la Fiscalité Locale saulnoise n'est probablement pas aussi clair et certain que ces 20 dernières années**.

Les **Recettes prévisionnelles de location des Immeubles** sont **supérieures en 2020** (+ 5,50 %), des nouveaux Baux de location étant entrés en vigueur tout au long de l'année 2019, après réhabilitation de plusieurs logements vacants.

Si les **Recettes** de quelques **Services Municipaux** sont **en baisse** cette année, en raison des **effets du confinement Covid19** et de l'arrêt des activités (particulièrement la Cantine Garderie Scolaire), elles sont **compensées** notamment par le **remboursement d'assurance des dégâts** causés à plusieurs **Bâtiments Communaux** lors de la **Tornade** de l'été **2019**.

Avec ce Budget de « transition de la transition », les **Dépenses de Fonctionnement** passent de **2 043 555 € en 2019** à **1 964 056 € en 2020**, **soit une diminution de 3,89 %**. Il faut bien entendu préciser que la période de confinement en Covid19, et l'arrêt de nombreuses activités et festivités municipales, ont favorisé cette réduction générale.

Pour autant, l'analyse et la maîtrise n'ont pas été exclues, à commencer par les **Charges de Personnel** qui, à la suite de la **réorganisation progressive de tous les Services**, sont désormais **équilibrées entre Personnel Titulaire et Non Titulaire**, avec l'objectif de participer à **l'amélioration du service rendu** aux habitants de la Commune. La Municipalité concoure parallèlement à la **création d'emplois** et à la **lutte contre le chômage**, avec une prévision de **recrutement de deux Agents en Contrats aidés par l'Etat**. Les Charges de Personnel représentent **38,58 % des Dépenses de Gestion des Services en 2020**, contre **39,95 % en 2019**.

Les **activités municipales** (Sports, Loisirs, Fêtes, Culture,...) restent **soutenues à hauteur de leurs besoins**, malgré la période particulière du confinement au Printemps. **Au regard de la baisse des recettes globales, le Conseil Municipal fait toutefois le choix de maintenir les aides diverses à l'Education** (Bons et Fournitures Scolaires) et à la **Vie Associative** (Subventions), qui sont gelées par rapport à 2019.

Une **attention particulière** devra être portée, dans les prochaines années, aux **Charges d'Energie**, et particulièrement celles relatives au **chauffage des Installations Municipales**. Le passage au « **100 % Gaz** », au début des années **2000**, présente désormais un **besoin de maîtrise des coûts** en raison de deux **constats cumulés** : l'**accroissement constant du prix du Gaz** et l'**ancienneté** (voir vétusté) de nombreux **Bâtiments Communaux** dont certains sont devenus de véritables « **passoires thermiques** ».

Si le Conseil Municipal n'a pas la responsabilité du Budget Annexe du Service des Eaux en 2020, du fait du transfert obligatoire de la compétence « Distribution d'Eau Potable » à la Communauté d'Agglomération de Longwy, à effet du 1^{er} Janvier 2020, une **Subvention communale d'équilibre au Budget du C.C.A.S. est prévue pour 14 700 € en 2019**, contre 14 400 € en 2019.

Dans ce cadre, il convient également de noter que le **Budget Fonctionnement 2020** doit supporter le **versement des Taxes à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) perçues par le Budget Annexe de l'Eau sur les facturations effectives de 2019**, pour un montant de **69 000 €**.

Pour autant, cette **dépense exceptionnelle** pourrait être **couverte** par le **report des Excédents 2019 du Budget Annexe de l'Eau au Budget Principal ...** quand les Services de la Communauté d'Agglomération auront **proposé les termes de la Convention de Transfert de la compétence au 1^{er} Janvier 2020**.

Enfin, en ce qui concerne les **Charges courantes de Fonctionnement**, ce Budget **2020** fait apparaître une **dépense de 28 500 €** pour l'achat des **divers matériels liés à la crise sanitaire de Covid19** (gels, masques, visières, gants, etc...), qui devrait être **financée par une Subvention de l'Etat de l'ordre de 9 000 €**.

En dégageant un **Autofinancement prévisionnel de 735 100 €**, auquel s'ajoute un **versement de FCTVA de 47 400 €**, les **Programmes d'Investissement 2020** sont inscrits pour **119 500 €** à ce Budget Primitif, s'y ajoutant **96 500 € de Dépenses d'Equipement 2019** engagées et reportées en 2020.

L'Investissement prévisionnel est donc assez limité (216 000 € au total), confirmant le caractère de transition de ce Budget, tout en étant largement financé par les seuls fonds propres.

Cinq projets occupent l'essentiel de cette Programmation nouvelle :

- le **versement d'une Subvention d'Equipement au Budget du C.C.A.S** (20 500 €) afin de participer au **financement de l'acquisition d'un nouveau Véhicule frigorifique** du Service de Portage de Repas à Domicile, après le vol et l'incendie de l'ancien utilitaire,

- **l'acquisition de divers Matériels Fêtes Loisirs et de deux Autolaveuses** (21 070 €),

- **l'acquisition d'une Tondeuse autoportée** (22 200 €), pour la tonte des Terrains du Stade Municipal,

- les **travaux d'installation d'une Vidéosurveillance urbaine** (25 000 €), autour notamment du Kiosque de la Place du 19 Mars 1962 et du Parking de l'Eglise,

- **l'acquisition de nouveaux Jeux pour la Cour de l'Ecole Maternelle** (10 000 €).

Au regard des **excédents exceptionnels dégagés en 2019**, compte tenu que les dépenses de la Section Investissement du Budget Principal sont totalement financées par ailleurs, **une provision d'équilibre** (691 990 €) est **inscrite au Budget 2020** au Programme de Travaux Voirie divers, qui pourra être utilisée en cas de besoins urgents.

Ces **Investissements** sont financés par **Subventions** (2,62 %) et **Fonds propres** (97,38 %). Le **recours à l'emprunt**, utilisé en 2019, n'est toujours **pas un obstacle majeur** pour le Budget Principal puisque le **Taux d'Endettement** est seulement de **2,01 %** en 2019.

TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2020

Après avoir délibéré du Taux de chaque Taxe Directe Locale pour 2020, le **Conseil décide à l'unanimité les taux suivants, portés à l'Etat 1259 COM, intitulé « Etat de Notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2020 » :**

TAXE FONCIERE BATI	18,70 %
TAXE FONCIERE NON BATI	107,86 %

soit le **maintien des Taux d'Imposition par rapport à 2019 et depuis 2010, dernière augmentation décidée (+ 7 %) depuis 1997**, malgré la nouvelle architecture de la Fiscalité Directe Locale suite, d'une part, à la **Réforme de la Taxe Professionnelle, la disparition définitive de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en 2017** du fait de son transfert à la Communauté d'Agglomération de Longwy et, d'autre part, à la **Réforme de la Taxe d'Habitation qui prend effet en 2020, avec l'absence de pouvoir de Taux sur cette Taxe qui est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019, le Produit attendu de la Fiscalité Directe Locale étant par ailleurs calculé en excluant le produit prévisionnel de Taxe d'Habitation.**

FONDS AIDE JEUNES EN DIFFICULTE PARTICIPATION FINANCIERE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **12 Février 1999**, la Commune de SAULNES a décidé **d'adhérer aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté**, créés par la loi du 29 Juillet 1992 et le Décret du 27 Mars 1993 relatifs à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des Jeunes.

La Loi du 13 Août 2004 a ensuite transféré, aux Départements, la responsabilité du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

A ce titre, et afin d'être plus proche des territoires, le **Conseil Général a ainsi confié aux Missions Locales, l'instruction et la gestion des fonds pour chaque secteur. Pour le Bassin de Longwy / Longuyon / Villerupt, c'est bien sûr celle de Longwy qui en est responsable. Quant à la décision d'attribution, elle est du ressort du Responsable Territorial des Services Médico-Sociaux du Département.**

Dans le cadre du Budget 2020, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur les possibilités de **renouveler la participation de la Commune de SAULNES à cette action sociale.**

En 2019, les dépenses du FAJ se sont élevées à 40 259,97 € (dont 1 700 € de frais administratifs) contre 37 287,84 € en 2018. Les demandes individuelles se sont élevées à 32 169,77 € et les dossiers collectifs à 6 390,20 €. Les aides individuelles affectées à la mobilité se sont élevées à 13 720,10 €, soit 42,50 % des aides attribuées. Les aides à la subsistance s'élèvent à 13 790,00 €, soit 43,50 % des aides individuelles.

826,74 € soit 2,50 % des aides individuelles ont été attribuées pour soutenir l'emploi et la formation.

Les aides collectives sollicitées pour couvrir les déplacements des jeunes se sont élevées à 2 043,00 €, la Mission locale disposant d'un partenariat avec le Transport du Grand Longwy et Trans'boulot.

Des ateliers « Psychologie positive » et « Théâtre » ont été mis en place en direction des jeunes les plus fragilisés, pour un montant de 3 125,20 €.

Le Conseil Départemental est intervenu pour 17 000,00 €. La participation financière des Communes sur 2019 s'est élevée à 19 095,00 € contre 17 462,25 € en 2018. La participation financière des Communes sur 2019 a légèrement augmenté par rapport 2018 (34 communes sur 51, soit 66 % de participation).

La Mission locale disposait d'un reliquat de 16 081,46 € au 31 Décembre 2019 contre 20 246,43 € au 31 Décembre 2018.

Au regard de la situation actuelle des comptes, il est proposé de **maintenir le montant de la participation des Communes membres à hauteur de celui de 2019, soit 0,25 € par habitant, sans changement depuis 2013.**

Considérant l'efficacité de ce dispositif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, que des jeunes de la Commune peuvent être concernés et qu'il convient de leur offrir toutes les aides nécessaires et adaptées, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de confirmer l'adhésion de la Commune de SAULNES aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (FAJ),**
- **de fixer le montant de la participation communale à ces Fonds d'Aide à 614,25 € pour l'année 2020, soit une somme de 0,25 € par habitant (pour 2457 habitants, population légale millésimée 2017).**

BONS FOURNITURES SCOLAIRES ELEVES ECOLES EXTERIEURES ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ses efforts en faveur de l'Enseignement et de l'Education, ainsi que l'aide apportée aux familles, dont les enfants fréquentent des Etablissements Scolaires situés en dehors du territoire de la Commune de SAULNES, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de fixer, comme suit, la valeur des bons d'achat de fournitures scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 :

* **53 Euros** pour les élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

* **65 Euros** pour les élèves des classes de Seconde, Première, Terminale, LEP, IUT, Facultés et Universités.

Ces bons seront attribués à tous les élèves ou étudiants fréquentant les Etablissements Scolaires ou Universitaires extérieurs à la localité, sans limite d'âge, à partir de l'entrée en classe de 6^{ème}.

SYNDICAT FIL BLEU PARTICIPATION FINANCIERE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **la Commune de SAULNES est adhérente, depuis 1990, à l'Association « Le Fil Bleu – Lumière et Couleur sur l'Agglomération de LONGWY »** qui concoure, dans un cadre intercommunal, à la requalification du Cadre de Vie dans les Cités issues de l'époque sidérurgique et minière, par la mise en couleur et en valeur des bâtiments, et qui a été **transformée en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au cours de l'Exercice 2003.**

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette adhésion, **la Commune participe financièrement aux charges intercommunales de ce Syndicat, aussi bien pour le Budget de Fonctionnement (Cotisations Adhésion et Ingénierie) que pour le Budget du Fonds d'Intervention de Quartier de l'Agglomération de LONGWY (FIQAL) qui permet l'attribution de subventions aux habitants de la Ville de SAULNES qui engagent des opérations de revalorisation de leur patrimoine immobilier.**

Si les cotisations de fonctionnement évoluent en fonction du Budget adopté chaque année par le Conseil Syndical du FIL BLEU, **la part des Communes au financement du FIQAL est laissée au libre choix des Collectivités qui fixent un montant forfaitaire annuel révisable par simple décision de l'Assemblée délibérante.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, pour l'Exercice **2019**, une somme de **9 000 Euros** avait été **accordée à ce Fonds d'Intervention**, en tenant compte de la situation équilibrée du FIQAL, des crédits disponibles et des projets de rénovation inscrits pour SAULNES

Compte – tenu des diverses zones d'action et d'intervention concernées par ce programme sur la Commune de SAULNES, qui ont été étendues à l'ensemble du territoire communal, et de la situation financière du FIQAL qui reste stable, Monsieur le Maire invite le Conseil à déterminer la **part de financement affectée au Budget du FIQAL du Syndicat LE FIL BLEU pour cette année 2020, celle-ci pouvant être maintenue par rapport à l'année précédente.**

Considérant l'intérêt de poursuivre cette opération visant à adapter la Ville à son devenir et favorisant la rénovation concertée du patrimoine urbain de l'Agglomération de LONGWY, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de fixer à 9 000 Euros la participation financière annuelle de la Commune de SAULNES au Budget du Fonds d'Intervention de Quartier de l'Agglomération de LONGWY (FIQAL) géré par le Syndicat LE FIL BLEU dans le cadre de ses actions de mise en couleur et en valeur des bâtiments et ce, pour l'Exercice 2020 (s'y ajoutant les cotisations du Budget de Fonctionnement du Syndicat),

SUBVENTION EQUIPEMENT CCAS EXERCICE 2020

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise **les Communes, sous certaines conditions, à participer au financement des dépenses d'Equipelement des Centres Communaux d'Action Sociale,**

Considérant le **projet d'acquisition d'un nouveau Véhicule utilitaire frigorifique par le C.C.A.S. de la Ville de SAULNES, pour le Service de Portage de Repas à Domicile vers les Personnes Agées, Handicapées et Isolées de la Commune, suite au vol et à la destruction par incendie de l'ancien Véhicule le 5 Décembre 2019,**

Considérant la **nécessité pour le C.C.A.S. d'engager rapidement des démarches de recherche d'un Véhicule neuf de remplacement, afin d'assurer la livraison et le portage des Repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, notamment en ce qui concerne la liaison froide, sans dossiers parallèles de financement de cette acquisition au regard de l'urgence à disposer d'un nouveau Véhicule frigorifique,**

Considérant que **le fonctionnement de ce Service Public du C.C.A.S. exige la réalisation d'un investissement qui, en raison de son importance et eu égard au nombre d'usagers bénéficiaires, ne peut être financé sans augmentation excessive des tarifs, que cet investissement doit permettre au C.C.A.S d'acquérir un actif qui sera utilisé sur une longue période et dans l'intérêt général de la population, que le soutien financier de la Commune peut ainsi être affecté à une immobilisation déterminée, c'est-à-dire attribué dans un but spécifique,**

Le Conseil décide à l'unanimité :

- d'accorder et de verser une Subvention de 20 500,00 Euros à la Section Investissement du Budget du Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2020, pour financer une partie de la dépense d'acquisition d'un Véhicule utilitaire frigorifique neuf inscrite au Compte 2182 - Matériel de Transport du Budget du C.C.A.S.

SUBVENTIONS CCAS ET ASSOCIATIONS EXERCICE 2020

Après avoir pris connaissance des activités des diverses Associations, subventionnées habituellement, de leur programme 2020 et de leurs comptes financiers, en tenant compte parallèlement de la structure du Budget de la Commune, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- d'accorder les subventions suivantes au titre de l'Exercice 2020

ASSOCIATIONS LOCALES

Centre Communal d'Action Sociale de Saulnes (CCAS) 1er acompte	7 000
Amicale Personnel Ville de SAULNES (acompte)	600
Avenir Sportif Saulnes Longlaville	19 069
Karaté Club de Saulnes	500
Auto Modélisme Saulnois (AMS)	561
Club Badminton	849
Nippon Kempo Saulnes	200

Cette liste n'est pas définitive. Il s'agit d'octroyer les subventions les plus urgentes pour les Etablissements et Associations qui ont besoin de financements pour leur trésorerie de l'été, en particulier les Associations à caractère sportif qui doivent régler les renouvellements de licences avant la reprise des championnats et de leurs activités.

Les subventions complémentaires, moins urgentes, seront examinées lors du Conseil Municipal de rentrée, en Septembre 2020.

CREATION POSTES DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire précise au Conseil que **le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'Insertion Professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.**

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le **trptyque emploi-formation-accompagnement** : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements, prévoit **l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 35 % du SMIC horaire pour un Contrat de 20h00, pour la Meurthe et Moselle (possibilité de 35h00 mais le surplus n'est pas pris en charge par l'Etat).**

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un **Contrat de Travail de droit privé, d'une durée de six à dix mois** (voir 12 mois dans des cas particuliers) **renouvelable pour 10 mois maximum** (ou 12 selon cas particuliers). Ce Contrat bénéficie des **exonérations de charges appliquées aux Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)**.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de recourir à ce type de Contrats du Parcours Emploi Compétences, **en collaboration avec la Mission Locale du Bassin de Longwy** qui est habilitée à proposer des candidats pour ces emplois et à porter les Conventions de Financement des Contrats de Travail aidés par l'Etat.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier de ce Parcours Emploi Compétences pour recruter et former des personnes au regard des besoins en personnel de la Commune, particulièrement aux Services Techniques et d'Entretien, compte tenu de l'accroissement des tâches de ces Services et des futures évolutions de personnel (départ en retraite notamment), **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de créer deux (2) postes d'Agent Polyvalent dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, à compter du 1^{er} Juillet 2020, dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Entretien des Espaces Verts et des Voiries communales
- Durée des contrats : 10 mois, renouvelable pour une même durée maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, notamment à intervenir à la signature de la Convention avec la Mission Locale du Bassin de Longwy et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE
EST LEVEE A 22 HEURES 15**